

FLASH' INFO

Réunion CSE du 22 Novembre 2019 et attendant le PV qui sera distribué en...2020.

- ✓ Approbation du PV de la réunion du CSE du 24 septembre 2019
- ✓ Les Comptes Rendus du CE de mars & avril 2019 + juin 2018, octobre 2018 — ordinaire + extra ne sont pas encore disponibles mais devraient être distribués avant la fin de l'année 2019
- ✓ Désignation des représentants au Conseil de Surveillance des fonds du Plan Epargne Entreprise : L'appel à candidature n'a pas été fait à temps. Si cela vous intéresse surveiller vos BALs, ça ne devrait plus tarder...
- ✓ Point sur le contrat de l'article 83 géré par AXA : La cotisation payée par l'employeur permet d'avoir une retraite supplémentaire sous forme de rente de viagère. La Loi Pacte apporte une transformation au 01/04/2020, sont à l'études plusieurs propositions de gestionnaires (Plan Epargne Retraite) ...Affaire à suivre.
- ✓ Point sur l'allocation sport : Cette allocation sera reconduite.
- ✓ Agenda social 2020 (planning des réunions obligatoires CSE)
Il est tenu compte des consultations obligatoires agenda qui n'a pas été respecté en 2019

| | |
|---|--|
| Janvier : santé | Juillet : santé |
| Mars : orientations stratégiques | Septembre : politique sociale |
| Mai : participation/santé | Novembre : situation économique |

Vous pouvez vous adresser à vos représentants pour poser vos questions.

- ✓ Point sur les nuisances liées à la prise des déjeuners dans les salles de réunion : La prise de déjeuner n'est pas autorisée sur le lieu de travail.
- ✓ Rappel à la loi de l'utilisation des cigarettes électroniques / vapotage : L'usage de la cigarette, électronique ou non, est interdit dans les lieux collectifs. Un affichage est obligatoire. La direction va faire un rappel et envisage des mesures en cas de non-respect de cette loi.
- ✓ Point sur l'augmentation de la valeur faciale du Ticket Restaurant. La direction financière, qui n'a pas voulu se prononcer avant septembre, nous informe que la valeur faciale du Ticket Restaurant restera inchangée.
- ✓ Point sur les règles relatives au port de charges lourdes par les salariés. Le port de charges lourdes est réglementé et doit respecter une limite acceptable et une formation adaptée. Cette activité ne peut être demandée à n'importe quel salarié
- ✓ Concernant le SKO, est-il possible de voyager la veille du jour du démarrage de l'événement prévu le 22/01/20 ? - Rappel des modalités de récupération
La réponse à cette question sera faite par les managers concernés. Le CSE fera un rappel de la loi bet des dispositions conventionnelles.
- ✓ Prochaine réunion (date à confirmer) : Le 30 janvier 2020

Retrouvez ce FLASH' INFO et nos autres publications sur

<http://sag.fieci-cfecgc.org/tracts/>